REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2018**

Compte rendu affiché le **28 décembre 2018**

Date de convocation du Conseil municipal le **14 décembre 2018**

PRÉFECTURE DU RHONE
Reçu le 02 JAN. 2019
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Régis DUVERT**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN ,Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Batoul HACHANI, Mustafa USTA, Nadia NEZZAR.

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	32

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Saïd YAHIAOUI à Philippe ZITTOUN, Bernard GENIN à Nordine GASMI, Virginie COMTE à Pierre DUSSURGEY, Marie-Emmanuelle SYRE à Stéphane BERTIN.

Membres absents excusés :

Membres absents : **Morad AGGOUN, Christiane PERRET-FEIBEL**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Objet :

18.12.1101
Réalisation de l'esplanade TASE, Avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique avec la Métropole de Lyon

RAPPORT DE MONSIEUR GOMEZ

Mesdames, Messieurs,

L'esplanade Tase constitue le futur espace public majeur du Carré de Soie et il s'agit d'une séquence clé de la promenade jardinée prévue au sud de la commune. Son aménagement, sur une emprise d'environ 2,6 ha au sein du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Tase, a pour objectif de créer un espace public au cœur d'un quartier en devenir, support d'usages multiples: promenades, détente, jeux et loisirs de plein air. Il proposera un espace au caractère végétal affirmé, au cœur du quartier Tase et au pied du futur groupe scolaire Odette Cartailhac.

Son rôle de mise en relation entre les quartiers environnants et le pôle d'échange multimodal (PEM) aura pour effet de faciliter les cheminements piétons et modes doux et la vie au quotidien des riverains. L'aménagement de cette esplanade au pied des bâtiments de l'ancienne usine Tase contribuera à la mise en valeur de ce patrimoine industriel majeur. Enfin, cet aménagement, est conçu et réalisé en cohérence avec le futur groupe scolaire Odette Cartailhac, il intègre donc les éléments fonctionnels nécessaires à la desserte de cet équipement public, réalisé en parallèle par nos services.
Dans le cadre du projet urbain du Carré de Soie, la Métropole de Lyon et la ville de Vaulx-en-Velin ont signé le 21 avril 2016 une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) confiant à la Métropole, la réalisation de l'esplanade Tase, pour un montant global estimatif de 7 347 482 € TTC.

Depuis, une procédure d'appel d'offres ouvert a permis de désigner un groupement d'entreprises dont l'agence de paysagistes Latz + Partner est le mandataire, maître d'œuvre de l'opération.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été menées de janvier 2017 à juillet 2018. Elles ont été accompagnées d'une phase importante de concertation, avec la tenue de réunions publiques, et l'organisation d'ateliers avec les habitants, afin de proposer un espace public dont les usages satisfassent le plus grand nombre.

Ces étapes ont permis de préciser les éléments de programme initiaux et il convient désormais d'actualiser les estimations financières.

Les décisions et choix conceptuels résultant principalement de la concertation entraînent une augmentation du coût qui porte entre autres sur des ouvrages de la compétence de la Commune, et notamment :

- sur le lot éclairage public : l'augmentation de la densité des équipements pour un éclairage plus qualitatif (à leds) sur l'ensemble du site, le choix d'un mobilier esthétique permettant une bonne intégration à proximité de l'ensemble patrimonial Tase, et la mise en valeur du château d'eau Tase, situé au cœur du futur espace public ;
- sur le lot Jeux : en réponse aux attentes fortes des futurs usagers en termes de diversité et d'intensité des usages dans l'espace public, l'installation de modules de jeux pour enfants et d'agrès sportifs, en sus de l'aire de jeux centrale déjà prévue et sur laquelle des choix de modules qualitatifs ont été faits, ainsi que des mobilier d'assises supplémentaires à proximité de ces jeux.

Dans le cadre du suivi de cette opération, et conformément à l'article 6 de la CMOU, un avenant doit donc acter ces surcoûts et arrêter les participations respectives de chacune des parties.

Calendrier prévisionnel de l'opération

L'autorisation sollicitée concerne ainsi la réalisation des travaux d'aménagement qui se dérouleront en deux phases à partir de mars 2019 :

- une première phase qui permettra de livrer l'espace piéton central et l'ensemble des voies et des venelles d'accès, courant 2020,
- une seconde phase, portant sur les abords immédiats du groupe scolaire, qui sera livrée concomitamment à l'équipement.

Mise à jour des estimations

Les choix conceptuels retenus lors de la phase Etudes conduisent à la nouvelle répartition suivante des dépenses entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour le Grand Lyon : 6 335 571 € TTC correspondant aux quotes-parts des dépenses suivantes :

- les études préalables et frais de maîtrise d'ouvrage,
- les missions de maîtrise d'œuvre, de Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC),
- les travaux relevant de sa compétence, à savoir les voiries, les espaces piétonniers et/ou cyclables, les plantations d'alignement, le mobilier urbain et les corbeilles, l'assainissement et la récupération des eaux pluviales, les œuvres d'art ou statues.

Pour la commune de Vaulx-en-Velin : 1 138 653 € TTC, représentant une hausse de 178 653 € TTC par rapport à la phase programme, et correspondant aux quotes-parts des dépenses suivantes :

- les dépenses lui revenant sur les études et missions préalablement mentionnées,
- les travaux relevant de sa compétence, à savoir l'éclairage public, les espaces verts, les aires de jeux, le réseau de vidéo-protection, la fontainerie, les équipements pour les marchés forains ou animations, et certains équipements comme les points d'eau.

Cette évolution s'explique par le choix d'un mobilier urbain qualitatif, d'une aire de jeux plus étendue, d'éclairages Leds économes, le tout répondant aux souhaits formulés par les usagers, et par l'évolution de la TVA (de 19.6 à 20%).

Le montant total des travaux s'élève désormais à 7 474 224 € TTC.

Les autres termes de la convention initiale restent inchangés.

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages de compétence communale seront remis à la Ville de Vaulx-en-Velin.

En conséquence, je vous propose :

➢ d'approuver le lancement des travaux d'aménagement de l'esplanade Tase à Vaulx-en-Velin ;

➢d'approuver l'avenant n°1 à la CMOU passée entre la Métropole et la Ville de Vaulx-en-Velin ;

➢ d'autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer, avec la Métropole de Lyon, ledit avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement de l'esplanade Tase ;

➢ de dire que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lequel dispose que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L2121-1 à L2121-23 du CGCT qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles R2121-9 et R2121-10 du CGCT relatifs au registre et à la publication des délibérations ;

Considérant la signature de la Convention de Maitrise d'Ouvrage Unique signée entre la Métropole et la Ville de Vaulx-en-Velin le 21 avril 2016, confiant à la Métropole la réalisation de l'esplanade Tase, dans le cadre du projet urbain du Carré de Soie ;

Considérant la note de présentation annexée à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté le 20 décembre 2018 par Stéphane GOMEZ, adjoint délégué.

Après avoir délibéré,

➢ approuve le lancement des travaux d'aménagement de l'esplanade Tase à Vaulx-en-Velin,

➢approuve l'avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Métropole et la Ville de Vaulx-en-Velin,

➢autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer avec la Métropole de Lyon ledit avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour l'aménagement de l'esplanade Tase,

➢dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Nombre de suffrages exprimés : 32
Votes Pour : 32
Votes Contre :
Abstention :

➢ approuve le lancement des travaux d'aménagement de l'esplanade Tase à Vaulx-en-Velin,

➢approuve l'avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Métropole et la Ville de Vaulx-en-Velin,

➢autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer avec la Métropole de Lyon ledit avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour l'aménagement de l'esplanade

Tase,

➢dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY